

VILLE DE MAURIAC – CANTAL  
DECISION DU MAIRE  
2024-28

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif de l'avenue A. Chauvet, à la charge du Syndicat d'Assainissement pour le réseau des eaux usées et à la charge de la commune pour le réseau des eaux pluviales,

Considérant l'offre du bureau d'études ACDEAU en vue d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux relatifs au réseau des eaux pluviales,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau des eaux pluviales de l'avenue A. Chauvet avec la SARL ACDEAU (52, avenue Jean Baptiste Veyre 15000 Aurillac) **pour un montant de 21 350 € HT soit 25 620 € TTC.**

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

02 DEC. 2024



Le Maire

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 015-211501200-20241202-DEC2024\_28-AU

